

## **Avis aux termes de l'article 12 - Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation**

**Nom du produit :** Herbicide DCPA technique  
**Numéro d'homologation :** 33839  
**Numéro de la demande :** 2018-6762  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3118810

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2021** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 juin 2021**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

### **PARTIE 2 CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES DU PRODUIT, PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE**

---

Les données suivantes sont exigées afin de confirmer que la meilleure technologie disponible est utilisée pour réduire les substances toxiques de la voie 1 de la Politique de gestion des substances toxiques, plus particulièrement l'hexachlorobenzène (HCB) et le pentachlorobenzène (QCB) présents dans l'herbicide DCPA technique (chlorthal-diméthyl).

Puisque les données fournies sur les lots correspondent à une production à l'échelle pilote, les données suivantes sont requises.

**CODO :** 2.13.3  
**Titre :** **Données sur les lots**

**Détails :** Les données fournies sur les lots de la nouvelle source de chlorthal-diméthyl correspondent à une production à l'échelle pilote.

Le demandeur doit présenter une étude conforme aux bonnes pratiques de laboratoire réalisée avec cinq récents lots du produit correspondant à une production à grande échelle au nouveau site.

**CODO :** 2.13.4  
**Titre :** **Impuretés préoccupantes pour la santé humaine ou pour l'environnement**

**Détails :** L'étude (ou les études) doit comprendre des données pour toutes les impuretés énumérées sur le Formulaire de déclaration des spécifications du produit concernant le nouveau site. La ou les méthodes utilisées pour analyser le QCB et l'HBC doivent être suffisamment sensibles et précises pour démontrer clairement que leurs concentrations atteignent 10 parties par million (ppm) ou moins (c'est-à-dire des limites de quantification d'environ 5 ppm ou moins).

Le demandeur doit aussi présenter une analyse visant les autres impuretés préoccupantes qui ont été communiquées au titulaire.

**CODO :** 2.11.3  
**Titre :** **Description détaillée du processus de production**

**Détails :** La description fournie quant au processus de production peut changer lorsque l'échelle augmente.

Si d'importants changements sont apportés à la description déjà fournie, une description détaillée du processus de production utilisé pour produire les cinq lots susmentionnés doit accompagner les données sur les lots.